

Annexe : Cahier des charges

BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE d'ANDERLECHT

Projet de PPAS BIESTEBROECK

Rapport sur les incidences environnementales (RIE)
Projet de Cahier des charges

Version définitive
Du 11 février 2015

TABLES DES MATIÈRES

1 OBJET ET JUSTIFICATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	6
1.1 OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES	
1.2 JUSTIFICATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES.....	
1.3 OBJECTIFS DU RIE	
1.4 CONTENU DU RIE	
2 PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	9
2.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PPAS ET DU RIE.....	
3 STRUCTURE ET CONTENU DU RAPPORT D'INCIDENCES FINAL SUR BASE DE L'ANNEXE C DU COBAT	13
3.1 CONTENU LITTÉRAL DE L'ANNEXE C DU COBAT	
3.2 STRUCTURE GÉNÉRALE DU RIE	
3.3 STRUCTURE DE LA PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU PROJET DE PPAS ET OBJECTIFS	
3.3.1 Présentation succincte du projet de PPAS	
3.3.2 Objectifs du projet de PPAS Biestebroeck y compris les liens avec d'autres plans et programmes	
3.4 STRUCTURE DE LA PARTIE 2 : ANALYSE DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	
3.4.1 Liste de sources et références bibliographiques.....	
3.4.2 Description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations	
3.4.3 Aspects pertinents de la situation environnementale et caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées	
3.4.4 Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement	
3.4.5 Identification des incidences du projet de PPAS.....	
3.4.6 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible compenser les incidences négatives notables sur l'environnement	
3.4.7 Prise en compte d'alternativesde variantes	
3.4.8 Conclusion relative à la thématique	
3.5 STRUCTURE DE LA PARTIE 3 : INTERACTIONS ET CONCLUSIONS	
3.5.1 Identification des principales interactions entre les incidences potentielles du projet de Plan dans les différents domaines (effets cumulés ou indirects)	
3.5.2 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan	
3.5.3 Conclusions générales	
3.6 PARTIE 4 : RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	
4 MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	18

4.1	UNE PREMIÈRE PHASE '0' DE DIAGNOSTIC ET DE PRÉ-PROGRAMMATION :
4.2	PHASE DE 1 DE PROGRAMMATION :
4.3	PHASE DE 2 DE SPATIALISATION :
4.4	PHASE DE 3 RELATIVE AUX PRESCRIPTIONS :
5	DÉFINITION DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DU	
	CONTENU DÉTAILLÉ PAR THÉMATIQUE 2
5.1	URBANISME ET PATRIMOINE BÂTI
5.1.1	Définition de la thématique.....
5.1.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.1.3	Contenu du relevé de situation existante.....
5.1.3.1	Morphologies et fonctions existantes	20
5.1.3.2	Patrimoine	21
5.1.3.3	Projets	21
5.1.3.4	Contraintes urbanistiques	21
5.1.4	Evaluation des incidences en phase 1
5.1.5	Evaluation des incidences en phase 2
5.1.6	Evaluation des incidences en phase 3 :
5.2	MOBILITÉ
5.2.1	Définition de la thématique.....
5.2.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.2.3	Contenu du relevé de situation existante.....
5.2.3.1	Description de l'offre et de la demande en transports en commun (en ce compris la voie ferrée	23
5.2.3.2	Description de l'offre et de la demande en trafic routier	23
5.2.3.3	Description de l'offre et de la demande en transports par voie d'eau	24
5.2.3.4	Description de l'offre et de la demande en stationnement pour véhicules	24
5.2.3.5	Description de l'offre pour les circulations cyclistes	24
5.2.3.6	Description de l'offre pour les circulations piétonnes	24
5.2.4	Evaluation des incidences de la phase 1 :
5.2.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.2.6	Evaluation des incidences en phase 3 :
5.3	DOMAINE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
5.3.1	Définition de la thématique.....
5.3.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.3.3	Contenu du relevé de situation existante.....
5.3.4	Evaluation des incidences de la phase 1 :
5.3.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.3.6	Evaluation des incidences en phase 3 :
5.4	ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE ET VIBRATOIRE
5.4.1	Définition de la thématique.....
5.4.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.4.3	Contenu du relevé de situation existante.....

5.4.4	Evaluation des incidences en phase 1 :
5.4.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.4.6	Evaluation des incidences en phase 3 :
5.5	MICROCLIMAT
5.5.1	Définition de la thématique.....
5.5.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.5.3	Contenu du relevé de situation existante.....
5.5.4	Evaluation des incidences de la phase 1 : sans objet.....
5.5.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.5.6	Evaluation des incidences en phase 3 : sans objet
5.6	SOLS ET EAUX SOUTERRAINES
5.6.1	Définition de la thématique.....
5.6.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.6.3	Contenu du relevé de situation existante.....
5.6.4	Evaluation des incidences en phase 1 :
5.6.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.6.6	Evaluation des incidences en phase 3 :
5.7	EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES
5.7.1	Définition de la thématique.....
5.7.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.7.3	Contenu du relevé de situation existante.....
5.7.4	Evaluation des incidences de la phase 1 :
5.7.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.7.6	Evaluation des incidences en phase 3 :
5.8	FAUNE ET FLORE
5.8.1	Définition de la thématique.....
5.8.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.8.3	Contenu du relevé de situation existante.....
5.8.4	Evaluation des incidences de la phase 1 :
5.8.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.8.6	Evaluation des incidences en phase 3 :
5.9	ÉNERGIE.....
5.9.1	Définition de la thématique.....
5.9.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.9.3	Contenu du relevé de situation existante :
5.9.4	Evaluation des incidences de la phase 1 :
5.9.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.9.6	Evaluation des incidences en phase 3 :
5.10	DÉCHETS
5.10.1	Définition de la thématique.....
5.10.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.10.3	Contenu du relevé de situation existante :

5.10.4	Evaluation des incidences en phase 1 :
5.10.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.10.6	Evaluation des incidences en phase 3 :
5.11	QUALITÉ DE L'AIR.....
5.11.1	Définition de la thématique.....
5.11.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.11.3	Contenu du relevé de situation existante.....
5.11.4	Evaluation des incidences en phase 1 :
5.11.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.11.6	Evaluation des incidences en phase 3 :
5.12	ÊTRE HUMAIN (SANTÉ, SÉCURITÉ, CADRE DE VIE).....
5.12.1	Définition de la thématique.....
5.12.2	Délimitation de l'aire géographique.....
5.12.3	Contenu du relevé de situation existante.....
5.12.4	Evaluation des incidences de la phase 1 :
5.12.5	Evaluation des incidences en phase 2 :
5.12.6	Evaluation des incidences en phase 3 :

6 MODALITÉS PRATIQUES DE RÉALISATION 38

6.1	DÉSIGNATION ET COMPOSITION DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT
6.2	RÔLE DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT.....
6.3	REMISE DES RAPPORTS INTERMÉDIAIRES
6.4	REMISE DU RAPPORT FINAL.....
6.5	LANGUE DE TRAVAIL.....
6.6	FORME GÉNÉRALE DU RAPPORT.....

Commune d'Anderlecht

Projet de Cahier des Charges du Rapport sur les Incidences Environnementales du PPAS Biestebroeck

Version définitive du 11 février 2015

page 6

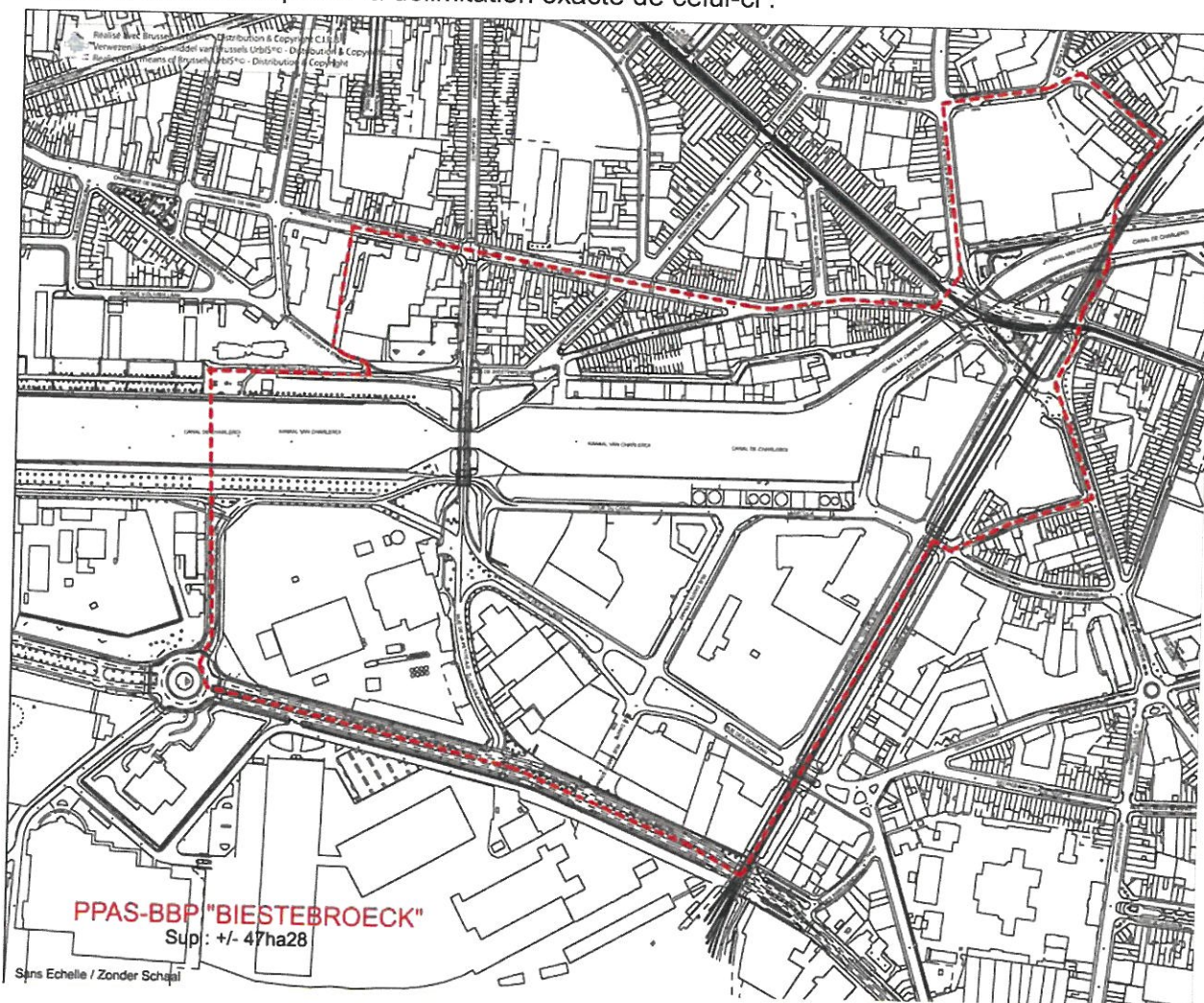
1 OBJET ET JUSTIFICATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

1.1 OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges définit le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) relatif au projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) intitulé « Bistebroeck » situé sur le territoire de la commune d'Anderlecht.

Le périmètre concerné par ce projet de PPAS couvre un territoire de 47 ha délimité par les axes suivants : rue de la Petite-Ile, boulevard Industriel, rue du Développement, quai de Bistebroeck, rue F. Ysewyn, une perpendiculaire à la chaussée de Mons excluant la parcelle des n°602-604, chaussée de Mons, avenue Raymond Vander Bruggen, rue Scheutveld, rue des Orchidées, rue de l'Ancienne Gare, rue Carpentier, rue de l'Électricité et le chemin de fer :

La figure ci-dessous reprend la délimitation exacte de celui-ci :



Un PPAS est un outil d'aménagement du territoire et de gestion durable de l'urbanisme.

Celui-ci précise, pour une partie du territoire communal donnée, et à l'échelle de la parcelle ou du bâtiment, l'affectation autorisée et les caractéristiques urbanistiques préconisées.

Il s'agit d'un plan à valeur réglementaire, ce qui signifie que tout projet doit s'y conformer sans exception.

Commune d'Anderlecht

Projet de Cahier des Charges du Rapport sur les Incidences Environnementales du PPAS Bistebroeck

Version définitive du 11 février 2015

Les affectations et les caractéristiques urbanistiques sont consignées de manière graphique, au sein d'un plan dénommé le « Schéma des affectations », ainsi que de manière littérale (sous la forme de textes) dans des prescriptions.

Le programme de ce plan a été approuvé par le Conseil communal, lors de sa séance du 24/06/2010 repris ci-dessous :

« Le PPAS concerne le périmètre formé par les voiries suivantes : rue de la Petite-Ile, boulevard Industriel, rue du Développement, quai de Biestebroeck, rue F. Ysewyn, une perpendiculaire à la chaussée de Mons excluant la parcelle des n°602-604, chaussée de Mons, avenue Raymond Vander Bruggen, rue Scheutveld, rue des Orchidées, rue de l'Ancienne Gare, rue Carpentier, rue de l'Électricité et le chemin de fer.

En effet, le bassin de Biestebroeck possède des atouts urbanistiques dont un développement stratégique permettrait la mise en valeur.

Cette zone comporte une succession d'éléments de rupture urbaine à savoir la ligne de chemin de fer, la zone monofonctionnelle d'industrie urbaine et le canal, qui, dans leurs configurations, empêchent toute liaison urbaine entre les quartiers qui l'entourent.

Une redéfinition et une requalification de la zone favoriserait une jonction entre les deux rives et entre des quartiers avoisinants d'affectations diverses et d'organisations différentes.

Il s'agit de réaliser un aménagement qui peut se qualifier de « projet-phare urbanistique susceptible d'être porté avec succès par les acteurs publics et privés de la région » tel que défini par les options du PRD. (priorité 10 : Les projets-phares, symboles dynamiques du «Projet de Ville »)

Étant donné, la volonté régionale de requalification de la zone du canal offrant un remarquable potentiel, qu'il faut mettre énergiquement à profit par une meilleure intégration des activités portuaires dans le milieu urbain. (priorité 8 : améliorer le cadre de vie).

La présence du canal doit être perçue comme élément fédérateur d'un développement harmonieux, d'autant plus que la configuration du canal offre à cet endroit une perspective bucolique et unique dans le paysage bruxellois.

De plus, cet aménagement s'intègre dans la volonté régionale d'attractivité résidentielle dans un environnement de qualité et entouré d'une mixité de fonctions génératrice d'emplois, dont des activités économiques voire même d'industrie urbaine. (priorité 1 : renforcer l'attractivité résidentielle).

Et enfin, le développement de ce nouveau quartier peut contribuer favorablement à la revitalisation des quartiers voisins et permettre la création d'une articulation physique entre eux, ce qui contribuera à une lecture logique de trame communale.

Le périmètre du plan comporte diverses affectations dont une zone d'industrie urbaine au PRAS, à laquelle il y a lieu de déroger. Cette dérogation sera justifiée conformément à l'article 42 du CoBAT.

Le périmètre du PPAS « Biestebroeck » comportera une mixité de fonctions, permettant notamment à l'affectation d'industrie urbaine et à l'activité portuaire de cohabiter avec le résidentiel, en créant par exemple une nouvelle typologie ou morphologie d'aménagement qui s'articule avec le tissu urbain voisin. Ce développement initiera donc peut être un vocabulaire urbanistique innovant.

Vu l'ampleur du plan et de ses enjeux, des réunions de travail avec les instances régionales et communales seront organisées ainsi qu'une large concertation avec la population lors de réunion(s) en soirée. »

A noter que ce programme a été adopté avant l'adoption par le Gouvernement du nouveau « PRAS Démographique » qui a transformé une partie des « Zones d'industries urbaines », comprises dans le périmètre du projet de PPAS, en « ZEMU » pour 'Zones d'Entreprises en Milieu Urbain'.

La modification du PRAS et la nouvelle affectation ZEMU autorisant l'affectation 'logement' comme affectation secondaire dans ces zones, le caractère dérogatoire envisagé au départ par la Commune pour ce projet de 'PPAS Biestebroeck' ne sera plus nécessaire.

Commune d'Anderlecht

Projet de Cahier des Charges du Rapport sur les Incidences Environnementales du PPAS Biestebroeck

Version définitive du 11 février 2015

1.2 JUSTIFICATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Ce rapport sur les incidences environnementales est réalisé en application des articles 40 à 50 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT) et particulièrement l'article 43:

§1. « Les projets de Plans particulier d'affectation du sol et leur révision qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le rapport sur les incidences environnementales comprend les informations énumérées à l'annexe C du présent Code. »

§2. « Néanmoins, lorsqu'il estime, compte tenu des critères énumérés à l'annexe D du présent Code, que le plan particulier d'affectation du sol projeté ou sa révision n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le conseil communal peut, conformément à la procédure définie à l'article 44, décider que le plan ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales. »

Dans le cas du projet de PPAS « Biestebroeck », le Conseil Communal a estimé que le plan était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

1.3 OBJECTIFS DU RIE

L'objectif du RIE est d'analyser quelles peuvent être les incidences positives et négatives des options du projet de PPAS dans tous les domaines prévus par le COBAT.

Le RIE s'attachera donc principalement :

- D'une part, à procéder à une analyse environnementale du schéma des affectations :
 - Etudier la faisabilité de la mise en œuvre du schéma des affectations ;
 - Identifier les incidences environnementales sur les différents paramètres de l'environnement ainsi que sur la qualité de vie des utilisateurs actuels et futurs ;
 - Enoncer des objectifs complémentaires relatifs au contexte environnemental global ou local ;
 - Proposer des ajustements du projet de PPAS permettant de minimiser les incidences négatives détectées ;
- D'autre part, à procéder à une analyse environnementale des prescriptions :
 - Effectuer une relecture des prescriptions au regard des principales incidences identifiées ;
 - Proposer des amendements éventuels dans le cas où certaines prescriptions renforceraient les incidences négatives ou réduiraient les incidences positives ;
 - Proposer des prescriptions complémentaires.

1.4 CONTENU DU RIE

Le contenu du RIE respectera le principe de proportionnalité vis-à-vis de l'importance du sujet traité et des questions à étudier à chaque stade. Le type, l'ampleur et la précision des investigations en matière d'incidences environnementales devront être déterminés en fonction des nécessités de décision et de choix à réaliser à chaque stade de l'élaboration du projet de plan pour le site en question.

Commune d'Anderlecht

Projet de Cahier des Charges du Rapport sur les Incidences Environnementales du PPAS Biestebroeck

Version définitive du 11 février 2015

2 PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

2.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PPAS ET DU RIE

Les nouvelles exigences en matière environnementale impliquent la mise au point d'une nouvelle méthodologie d'élaboration des PPAS qui intègre de façon étroite l'évaluation environnementale.

Cette nouvelle philosophie s'est traduite par la modification en 2004 de la procédure d'élaboration des PPAS définie par le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT).

Cette nouvelle procédure prévoit de débiter l'évaluation des incidences le plus en amont possible de manière à intégrer les mesures découlant du RIE dans la réflexion d'élaboration du PPAS.

C'est pourquoi, même s'ils restent deux documents distincts, le rapport sur les incidences environnementales du projet de plan sera réalisé de manière simultanée au projet de PPAS, selon une démarche itérative.

L'objectif du rapport est d'alimenter la réflexion relative à l'élaboration du projet de plan, depuis ses prémices - soit la proposition de variantes aux programmes initiaux -, jusqu'aux prescriptions détaillées et recommandations ou mesures d'accompagnement finales.

Ainsi le RIE et le projet de PPAS devront être réalisés en trois phases distinctes et successives :

- **Phase 1 : Programmation générale et faisabilité**

Cette phase a pour objectif de définir le programme optimal de développement du site en analysant une ou plusieurs variantes intégrant, pour chaque variante, une ou plusieurs répartitions spatiales dans les différentes parties de l'aire couverte par le projet de PPAS.

Chacune des variantes sera définies par les éléments suivants :

- les différentes affectations projetées et leur répartition spatiale générale ;
- les surfaces planchers approximatives dédiées à chaque affectation ;
- l'organisation des accès principaux au périmètre du plan (connexion avec les réseaux viaires existants) ainsi que le schéma de principe de la circulation et d'accessibilité (routière mais également TC et modes actifs) interne au périmètre ;
- les compatibilités et/ou contradiction avec les éléments stratégiques,
- les principaux éléments de phasage.

Ces différents paramètres doivent être déterminés en tenant compte des grandes contraintes de développement du site :

- Capacité de l'aire géographique à accueillir le programme envisagé ;
- Objectifs communaux (PCD, PCM) et régionaux (PRDD, PRAS, Plan Canal,...);
- Contraintes en termes de Mobilité (plan Iris 2) et de Développement Durable ;
- Compatibilités et/ou contradictions entre affectations ;
- Contraintes dues à la qualité sanitaire du sol et du sous-sol ;
- Contraintes techniques majeures dont les modalités d'évacuation des eaux usées ;
- Contraintes en termes de nuisances sonores des lignes SNCB.

▪ **Phase 2 : Projet urbanistique et inscription spatiale de la programmation**

Cette phase a pour objectif d'analyser concrètement une ou plusieurs variantes de spatialisation détaillées sur base de la variante de programmation qui aura été retenue à l'issue de la phase 1. Pour chacune de ces variantes de spatialisation, cette partie de l'étude devra définir concrètement les paramètres suivants :

- Définition et répartition spatiale des affectations au sein du périmètre ;
- Implantation des grands équipements et modalités d'articulation avec l'ensemble du site ;
- Définition et spatialisation de la densité :
 - Orientation en termes de P/S ;
 - Orientation en termes d'implantation des zones constructibles, zone de bâtisse principale, zone d'annexes, etc. ;
 - Orientation en termes de gabarits, toitures, étage sous toiture, etc.
- Affectations des zones non-bâties : espaces verts publics, espaces verts privés, espace public, voiries, etc. ;
- Définition d'un plan de circulation :
 - Schéma de circulation selon les différents modes et selon les affectations, y compris la localisation des accès ;
 - Gestion globale du stationnement privé et public ;
 - Principe d'aménagement des voiries et des espaces publics.

Au sein de cette phase, une attention particulière sera portée sur les différentes variantes envisagées au cours de l'élaboration du plan ainsi que sur la justification environnementale du projet d'inscription spatiale et de ses variantes, notamment en termes de :

- densité et de taille des parcelles en regard de la bonne gestion du sol et d'une perméabilité suffisante ;
- implantation en fonction de critères d'ensoleillement ;
- choix des gabarits pour permettre une maintenance simple et économique.

▪ **Phase 3 : Mise au point des prescriptions urbanistiques littérales et graphiques**

Cette dernière partie a pour objectif d'évaluer les incidences environnementales des prescriptions littérales et graphiques contenues dans le projet de PPAS.

Cette phase a donc pour objectif de définir concrètement les paramètres suivants :

- Prescriptions littérales générales ;
- Prescriptions littérales concernant les parcelles :
 - Zones constructibles : affectations, gabarits, types de toitures, matériaux, ouvertures, etc. ;
 - Zones non-constructibles : affectations, aménagement des espaces verts, des zones de recul, etc.
- Prescriptions littérales diverses :
 - Prescriptions favorisant une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées ;

- Prescriptions favorisant une gestion optimale de l'isolation des bâtiments et à l'utilisation des énergies renouvelables.

- Prescriptions littérales concernant les voiries (carrossables ou non) :
 - Affectations ;
 - Prescriptions urbanistiques : matériaux, répartition entre usagers, gestion du stationnement des véhicules et des deux roues, etc.
- Prescriptions graphiques :
 - Localisation exacte des zones d'implantations des zones constructibles ;
 - Prescriptions relatives à l'implantation des voiries (carrossables ou non) ;
 - Schéma explicatif.

3 STRUCTURE ET CONTENU DU RAPPORT D'INCIDENCES FINAL SUR BASE DE L'ANNEXE C DU COBAT

3.1 CONTENU LITTÉRAL DE L'ANNEXE C DU COBAT

L'annexe C du CoBAT définit le contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales ainsi :

« *Le rapport sur les incidences environnementales comprend les informations suivantes :*

1° un résumé du contenu, une description des objectifs du plan ainsi que ses liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;

2° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre ;

3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;

4° les problèmes environnementaux liés au plan, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

5° les problèmes environnementaux liés à l'inscription, dans le plan, de zones dans lesquelles est autorisée l'implantation d'établissements présentant un risque d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses au sens de la directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, ou, pour le cas où le plan ne comprend pas pareilles zones, les problèmes environnementaux liés à l'inscription, dans le plan, de zones destinées à l'habitat ou à être fréquentées par le public ou présentant un intérêt naturel particulier, ou comportant des voies de communication et qui sont situées à proximité de tels établissements ou de zones dans lesquelles ils sont autorisés ;

6° les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan ;

7° les effets notables probables, à savoir notamment les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires tant positifs que négatifs sur l'environnement, y compris sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, la mobilité, les biens matériels, le patrimoine culturel en ce compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

8° les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

9° la présentation des alternatives possibles, de leur justification et les raisons des choix retenus ;

10° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations requises ;

11° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan ;

12° un résumé non technique des informations visées ci-dessus. »

3.2 STRUCTURE GÉNÉRALE DU RIE

La structure proposée par le CoBAT, issue d'une directive européenne, ne favorise pas une compréhension aisée d'un RIE si celui-ci est rédigé en suivant à la lettre l'ordre des points proposé. C'est pourquoi la structure du Rapport sur les Incidences Environnementales présente une structure qui s'écarte partiellement de l'annexe C. Cependant, l'ensemble des points de cette annexe sont inclus dans le contenu du RIE.

Le rapport sur les incidences environnementales final sera structuré en trois grandes parties, même si les différentes parties du rapport seront présentées selon une chronologie différente :

- 1) Partie 1 : Présentation du projet de PPAS et de ses objectifs ;
- 2) Partie 2 : Analyse des incidences par thématique ;
- 3) Partie 3 : Interactions et conclusions.

Outre les rapports-textes relatifs à ces trois parties, le RIE comprendra les documents suivants :

- Un dossier cartographique illustrant le RIE ;
- Des annexes au RIE ;
- Un résumé non-technique du RIE.

3.3 STRUCTURE DE LA PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU PROJET DE PPAS ET OBJECTIFS

Cette partie comprendra deux grandes sections :

3.3.1 Présentation succincte du projet de PPAS

Le RIE s'attachera à décrire le projet de PPAS de manière synthétique en reprenant notamment :

- la localisation du projet de PPAS ;
- la délimitation exacte du périmètre du projet de PPAS et la motivation du choix de cette délimitation ;
- la surface de la zone couverte par le projet de PPAS ;
- la justification du projet de PPAS.

3.3.2 Objectifs du projet de PPAS Biestebroeck y compris les liens avec d'autres plans et programmes

Ce chapitre comprendra une évaluation de la pertinence du programme et de sa mise en œuvre sur le territoire par rapport aux objectifs de développement régionaux (PRDD, Plan Canal et PRAS) et communaux (PCD et PCM entre autres), à d'autres documents réglementaires en vigueur (RRU...) et à d'autres plans et documents régionaux à caractère environnemental tels que (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- Plan des déplacements Iris II de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Plan du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (COBRACE)
- Mobil2040
- Plan Marchandises, Plan vélo, Plan piéton, Plan stationnement, **Plan de sécurité routière**

- Plan fédéral de Développement Durable adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004.

3.4 STRUCTURE DE LA PARTIE 2 : ANALYSE DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Pour chacune des thématiques environnementales, l'auteur du rapport présentera un chapitre comprenant les points suivants.

3.4.1 Liste de sources et références bibliographiques

En début de chaque chapitre, se trouvera une liste des principales sources d'informations externes utilisées dans le RIE. Cette liste mentionnera :

- Le nom du document de référence ;
- La date de publication et/ou d'approbation ;
- L'auteur ;
- Le maître d'œuvre ;
- Le cas échéant, le caractère obligatoire, indicatif ou informatif de ces données.

3.4.2 Description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées lors de la collecte des informations

D'une manière générale, le RIE renseignera le relevé des prestations accomplies à tous les stades de l'étude. Il mentionnera les méthodes d'analyse utilisées. Il décrira les difficultés rencontrées y compris les problèmes techniques ou administratifs dans la récolte des données de base.

3.4.3 Aspects pertinents de la situation environnementale et caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées

Les aspects à analyser pour chacune des thématiques sont inventoriés en partie 5 de ce cahier des charges.

3.4.4 Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement

Ce chapitre traitera des différents objectifs en matière de protection de l'environnement que l'auteur de projet s'est fixé avec la Commune pour répondre au programme.

Un tableau récapitulatif mettra en parallèle les objectifs fixés et les mesures pertinentes prises dans le cadre du plan, soit au niveau du schéma des affectations, soit au niveau des prescriptions.

Certains objectifs sortent toutefois du cadre du projet de PPAS. **Le chargé d'étude les mentionnera et explicitera leur non pertinence dans le cadre d'un projet de PPAS.**

3.4.5 Identification des incidences du projet de PPAS

L'évaluation des incidences sera organisée en trois phases auxquelles correspondra un rapport spécifique à chacune des phases décrites ci-dessous :

- Identification des incidences environnementales liées à la phase 1 de programmation générale ;
- Identification des incidences environnementales liées à la phase 2 de projet urbanistique et d'inscription spatiale des affectations ;

Commune d'Anderlecht

Projet de Cahier des Charges du Rapport sur les Incidences Environnementales du PPAS Biestebroek

- Identification des incidences environnementales liées à la phase 3 de mise au point des prescriptions littérales et graphiques.

Les analyses à effectuer à chacune des phases sont reprises en partie 5 de ce cahier des charges.

3.4.6 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible compenser les incidences négatives notables sur l'environnement

Si cela s'avérait nécessaire, l'auteur de rapport proposera des mesures complémentaires et/ou des variantes, tant au niveau de la programmation que de la spatialisation et des prescriptions, permettant de mieux atteindre les objectifs poursuivis et de réduire les incidences négatives.

3.4.7 Prise en compte de variantes

Au fur et à mesure de l'élaboration du projet de Plan, l'auteur envisagera, le cas échéant, diverses variantes adaptées à la phase d'élaboration :

- variantes de programmation générale ;
- variantes de spatialisation en matière de :
 - Perspectives urbaines ;
 - Implantation des zones bâties et de gabarits ;
 - Conception des espaces publics (cheminements, places, etc.) ;
 - Accès carrossables et plan de circulation.

Les incidences de ces variantes seront également analysées dans les divers domaines considérés.

Au moins une alternative sera étudiée qui visera à proposer un programme et une spatialisation conformes aux documents stratégiques régionaux existants, notamment le Plan Canal.

3.4.8 Conclusion relative à la thématique

3.5 STRUCTURE DE LA PARTIE 3 : INTERACTIONS ET CONCLUSIONS

3.5.1 Identification des principales interactions entre les incidences potentielles du projet de Plan dans les différents domaines (effets cumulés ou indirects)

Il conviendra d'étudier dans ce chapitre la **compatibilité entre les conclusions et recommandations** émises dans les diverses thématiques, c'est-à-dire l'effet convergent ou divergent des améliorations recommandées dans chacune des thématiques, et l'éventuel impact négatif que les mesures, favorables dans un domaine, peuvent avoir sur un autre domaine.

En cas de recommandations divergentes, le Chargé d'étude devra ;, sur base d'une pondération entre les thématiques analysées qu'il établira en accord avec le Comité d'Accompagnement, écarter les recommandations thématiques qui entraîneront globalement plus de nuisances que d'améliorations et choisir la recommandation qui est la plus pertinente.

3.5.2 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan

L'auteur du rapport proposera des mesures de suivi et des indicateurs à mettre en œuvre par l'administration communale afin d'assurer le suivi des incidences du plan. Ce suivi devra permettre d'identifier précocement les éventuels problèmes et de réfléchir à des solutions pour y remédier.

3.5.3 Conclusions générales

Les conclusions finales de l'auteur du Plan et du RIE exprimeront de manière claire et concrète comment le RIE a permis d'optimiser le projet de Plan qu'il a élaboré.

Cette conclusion comprendra d'éventuelles recommandations qui, bien que sortant du cadre précis du PPAS, peuvent aider le public et les divers acteurs de la vie locale dans leur réflexion.

Même si elles ne sont pas directement reprises dans le PPAS, ces recommandations peuvent constituer d'utiles suggestions accompagnant le dossier.

3.6 PARTIE 4 : RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le résumé non-technique est destiné à éclairer le public et les autorités sur la démarche suivie et les raisons des choix retenus.

4 MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Comme précisé dans le schéma ci-dessous, et conformément à la méthodologie proposée par le chargé d'étude en début de mission, le rapport sera élaboré en quatre grandes phases :

4.1 UNE PREMIÈRE PHASE '0' DE DIAGNOSTIC ET DE PRÉ-PROGRAMMATION :

Cette première phase a déjà été réalisée, en amont de la rédaction du présent cahier des charges, et consistait en la réalisation d'un diagnostic de la situation existante et d'un premier exercice de programmation formalisé sous la forme d'un 'masterplan'.

L'objectif du masterplan était de définir les lignes de forces du périmètre étudié et de fixer les premières intentions et ambitions de développement pour cette portion de territoire, et ce dans le but de préciser la programmation envisagée pour ce périmètre au lancement de l'élaboration du projet de PPAS.

Cette première phase préliminaire a abouti à l'établissement de deux documents :

- Un dossier cartographique et analytique de la situation existante (en format DIN A3.
- Un document de synthèse du projet de « masterplan Biestebroek – une vallée pour tous » édité en FR et NL. Ce document regroupe les éléments suivants :
 - Les ambitions pour le périmètre du projet de PPAS,
 - Les 6 lignes de force du projet de « masterplan Biestebroek »,
 - Un schéma fonctionnel pour la zone ;
 - Un schéma de structure du périmètre
 - Et le projet de masterplan lui-même, ces objectifs programmatiques et une proposition de phasage.

4.2 PHASE DE 1 DE PROGRAMMATION :

Cette phase débutera après l'établissement du cahier des charges définitif du RIE et aboutira à l'établissement du 'Rapport sur les incidences environnementales de la phase 1 – programmation'.

Une première phase 0 et de pré-programmation ayant déjà été réalisées (dans le cadre du travail de Master Plan), il s'agira dans la phase 1 de faire une analyse complète de ces dernières afin d'y apporter d'éventuelles corrections en vue de les faire valider et entamer la phase 2.

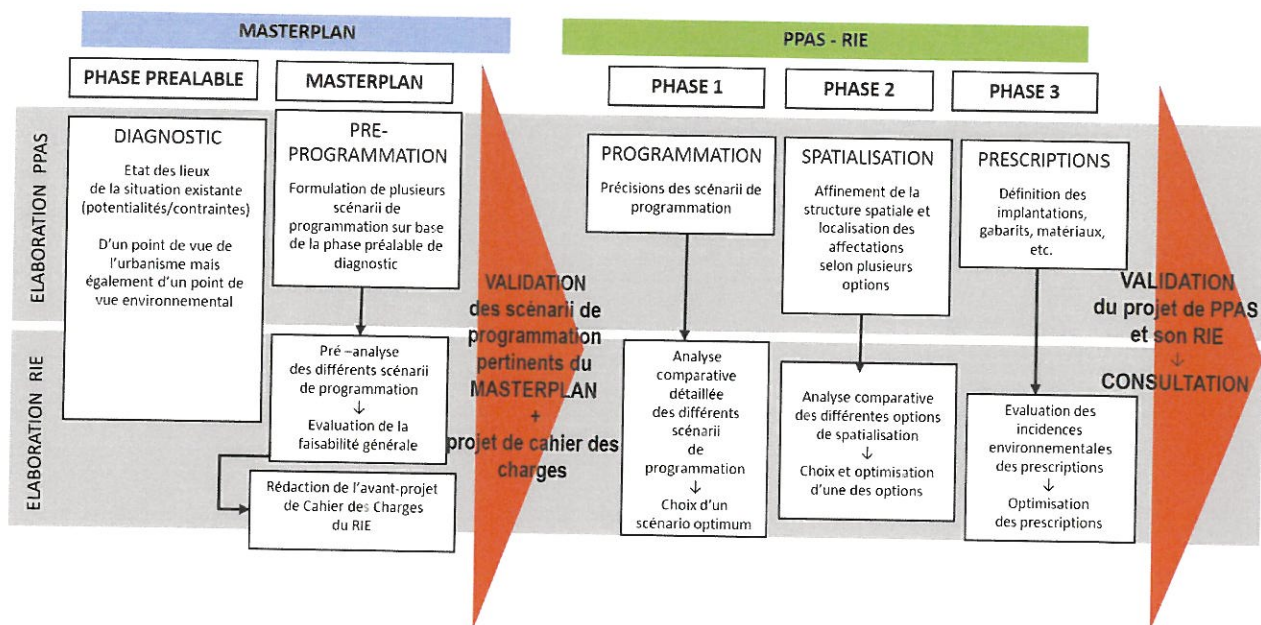
4.3 PHASE DE 2 DE SPATIALISATION :

Cette phase aboutira à l'établissement du 'Rapport sur les incidences environnementales de la phase 2 – spatialisation'.

4.4 PHASE DE 3 RELATIVE AUX PRESCRIPTIONS :

Cette phase aboutira à l'établissement du 'Rapport sur les incidences environnementales de la phase 3 – prescriptions'.

Le phasage de réalisation de ces 4 parties est décrit dans le schéma présenté ci-dessous :



Le contenu de des rapports présentés en phase 1, 2 et 3 est précisé pour chaque thématique au point 5.

5 DÉFINITION DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DU CONTENU DÉTAILLÉ PAR THÉMATIQUE

5.1 URBANISME ET PATRIMOINE BÂTI

5.1.1 Définition de la thématique

Cette thématique rassemble les éléments suivants :

- Structure urbaine : lecture du site, axes symboliques et environnement visuel ;
- Activités urbaines : logement, travail, équipements, espaces publics, etc.
- Raccord avec les morphologies urbaines adjacentes et les bâtiments existants au sein ou à proximité directe du périmètre ;
- Identification et mise en valeur du patrimoine bâti existant ;
- Création de patrimoine contemporain.

5.1.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique prendra en considération l'ensemble des terrains et des bâtiments inclus dans le périmètre du projet de PPAS ainsi que les zones bâties et espace publics directement en contact avec ce périmètre, ou qui pourraient être connectés à ce site dans le cadre de la réflexion sur des liaisons inter-quartiers comme le redéploiement de la rue Wayez...

La cohérence du projet de PPAS sera notamment analysée à l'échelle plus globale de l'ensemble de la zone « ZEMU », dont une partie est incluse dans le périmètre du projet de PPAS, d'une part, et des zones industrielles situées de l'autre côté du bd Industriel, d'autre part.

La connexion de la zone du projet de PPAS et la cohérence de son programme et de sa spatialisation avec les quartiers de la gare du Midi et de l'ancienne École Vétérinaire seront également pris en compte.

Cette aire géographique inclura également les perspectives urbaines et paysagères existantes et/ou projetées vers le périmètre du projet de PPAS.

Les perspectives vers le périmètre depuis les axes des rues de la Démocratie, de la Gaîté, de Douvres, et plus généralement depuis la chaussée de Mons et la rue Wayez seront tout particulièrement analysées.

5.1.3 Contenu du relevé de situation existante

5.1.3.1 Morphologies et fonctions existantes

Les grandes perspectives, les axes de lisibilité et les séquences spatiales observées au sein et autour du périmètre seront décrits, en relation notamment avec la topographie du site.

La structure urbaine sera caractérisée sur base de l'organisation des voiries et de l'agencement des espaces publics (alignements, proportion des assiettes,...).

La morphologie urbaine sera décrite sur base du mode d'implantation des voiries et des parcelles (implantations du bâti, gabarits, types de toitures, etc.) aussi bien au sein du site qu'en bordure des quartiers adjacents.

La morphologie et la structure urbaine existante seront illustrées par quelques coupes montrant le gabarit des immeubles et le relief existant.

Sur base des informations collectées dans le rapport de situation existantes du projet de PPAS, le rapport résumera la typologie architecturale des différents bâtiments riverains.

La qualité des aménagements des espaces publics et la lisibilité de ceux-ci seront également analysées.

5.1.3.2 Patrimoine

L'auteur de projet procédera à un relevé du patrimoine immobilier existant digne d'intérêt (déjà répertorié ou non) au sein du périmètre du projet de PPAS ainsi qu'en bordure de celui-ci (au minimum dans un périmètre de 50 m). Les éventuels périmètres de fouilles archéologiques seront recensés.

Il présentera quelques rappels historiques mettant en évidence certains éléments du patrimoine du site liés notamment à l'ancienne vallée de la Petite Senne et l'historique du canal.

Il examinera aussi si des indices sérieux permettent de présumer la présence d'éléments particuliers (vestiges archéologiques, galeries, archéologie industrielle...) qui pourraient être rencontrés lors de projets d'aménagement (chantiers).

5.1.3.3 Projets

Sur base des contacts avec les administrations communale et régionale compétentes, une carte de synthèse de la situation future dans l'aire géographique concernée reprendra les projets majeurs (y compris les projets et plans des autorités fédérales, régionales, locales concernant l'espace public et l'infrastructure de transport) :

- en cours de réalisation ;
- ou pour lesquels existe un certificat ou un permis d'urbanisme ou de lotir non-périmé ;
- ou pour lesquels une demande de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir a été introduite.

5.1.3.4 Contraintes urbanistiques

Cette partie contiendra également une synthèse des contraintes urbanistiques en vigueur, particulièrement les dispositions prévues par la modification récente du PRAS et les PPAS encore en vigueur dans le périmètre.

5.1.4 Evaluation des incidences en phase 1

Les points suivants seront analysés dans la phase de programmation générale du projet de PPAS et d'inscription spatiale des affectations :

- A. les potentialités réglementaires de construction par affectation et le respect des contraintes juridiques en termes de programme ;
- B. l'évaluation de la densité et la comparaison avec les densités existantes dans les quartiers adjacents ;
- C. l'équilibre des affectations entre elles et avec le voisinage via une analyse critique de la mixité proposée ;
- D. la compatibilité des affectations entre elles et avec le voisinage ;
- E. l'évaluation grossière du nombre de personnes induites par les différentes affectations sur base des superficies planchers projetées approximatives.

Pour les points B. C. et D. des comparaisons pertinentes avec d'autres projets d'envergure similaire ailleurs en Europe pourront être établies.

5.1.5 Evaluation des incidences en phase 2

Les points suivants seront analysés dans cette phase de spatialisation du projet urbanistique :

- Intégration ou non (rupture) du projet de PPAS dans son environnement urbain bâti et non-bâti :
 - inscription dans la structure urbaine existante : respect ou création de perspectives, axes et séquences spatiales ;
 - intégration à la morphologie urbaine : aménagement des voiries et des parcelles, modes d'implantation, gabarits et toitures.
- Evaluation de la composition du plan :
 - caractère des espaces publics (liaisons entre les espaces) ;
 - caractère des espaces privés : îlots ouverts, fermés, aérés, urbains, verdurisés, minéralisés, etc.
- Prise en compte et/ou mise en valeur du patrimoine relevé ;
- Examen du phasage : priorité de mise en œuvre des différentes zones, autonomie de certaines grandes parcelles,...

5.1.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de prescriptions urbanistiques littérales et graphiques :

- Impact des prescriptions :
 - relatives au bâti : densité, volumétrie, matériaux... ;
 - relatives au non-bâti : plantations, surfaces minéralisées,... ;
 - relatives aux voiries (voies de circulation carrossables ou non) et espaces de liaisons.
- Analyse de l'insertion générale dans le paysage urbain en lien notamment avec les types de matériaux utilisés ;
- Préconisation d'utilisation de matériaux de construction durables et/ou écologiques.

5.2 MOBILITÉ

5.2.1 Définition de la thématique

Cette thématique rassemble les éléments suivants, en ayant en perspective de référence les objectifs de Développement Durable :

- Accessibilité routière : offre en voiries, connexion entre les quartiers, charge des voiries (actuelle et projetée), modalités de stationnement sur sol privé et sur le domaine public, **gestion des livraisons** ;
- Accessibilité par voie d'eau et ferrée ;
- Transports en commun : offre actuelle et future, taux d'utilisation et connexions modes doux vers les arrêts;

- Modes de déplacement doux : infrastructures pour les piétons et cyclistes, y compris le stationnement vélo **et l'accessibilité/la praticabilité PMR.**

D'un point de vue méthodologique, seront systématiquement étudiés : les situations actuelles et projetées ainsi que les couples offre/demande et déplacement à l'origine/à destination.

5.2.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique considérée sera tour à tour :

- Un périmètre « large » pour l'approche globale des flux automobiles : soit le périmètre du projet de PPAS en ce compris les voiries en connexion ou traversant celui-ci : bd Industriel-rue des Deux gares, chaussée de Mons, rue de la Gaîté, rue Wayez, rue Emile Carpentier, avenue Raymond Vander Bruggen. **Pour la chaussée de Mons et le boulevard Industriel, l'aire d'étude s'étend depuis le ring jusqu'à la petite ceinture.**
- Un périmètre « élargi » pour l'approche globale des déplacements modes doux : le périmètre du projet de PPAS étendu à la gare du Midi, **la gare de Cureghem** et à St Guidon,
- Un périmètre « local » pour l'analyse détaillée des flux automobiles : les voiries comprises dans le périmètre strict du projet de PPAS.

5.2.3 Contenu du relevé de situation existante

La description de la situation existante se basera notamment sur le Plan Communal de Mobilité, le nouveau PCD et les derniers comptages réalisés dans la zone par Bruxelles-Mobilité.

Des comptages supplémentaires pourront, le cas échéant, être réalisés ponctuellement.

5.2.3.1 Description de l'offre et de la demande en transports en commun (en ce compris la voie ferrée)

L'offre en transports en commun actuelle et projetée sera décrite en reprenant le type de transport, la localisation de leurs arrêts **et leur attractivité (distance)**, leur destination et leur fréquence.

Un document cartographique reprendra la localisation des arrêts, le tracé des lignes ainsi qu'une indication de la capacité théorique de transport totale aux heures de pointe.

Sur base des informations disponibles auprès de la STIB, de De Lijn, de la SNCB et de Bruxelles-Mobilité, l'auteur de projet estimera la capacité résiduelle actuelle et future, en tenant compte des développements futurs tels que le projet de création de la station RER Cureghem.

Les possibilités de car-sharing seront également analysées. Les stations Cambio existantes à proximité du périmètre, ou facilement accessibles depuis celui-ci (métro), seront décrites sur base du nombre de véhicule disponibles et leur taux d'utilisation. Les stations projetées seront également recensées.

5.2.3.2 Description de l'offre et de la demande en trafic routier

Le rapport recensera la spécialisation des voiries définie par le PRAS, le PRDD et les PCM/PCD. Les sens de circulation, le nombre de bandes de circulation et la spécialisation seront repris sur un document cartographique.

Les flux généraux observés au sein des voiries du périmètre « large » seront décrits sur base des données du PCM et éventuellement du Plan Iris II. Bruxelles-Mobilité sera contactée afin de pouvoir disposer des éventuels comptages plus récents.

Le cas échéant et selon les données ainsi collectées, des comptages de circulation pourront être effectués par l'auteur du rapport afin de caractériser les flux de trafic routier aux heures de pointe au sein de certains carrefours.

En accord avec le comité d'accompagnement, ces comptages auront lieu à l'heure de pointe du matin.

Le rapport recensera également les situations conflictuelles potentielles : formation de files récurrentes, points noirs en termes d'accidents de circulation (sur base des informations disponibles auprès du commissariat de quartiers et de la Direction Sécurité Routière de Bruxelles-Mobilité), etc.

Les caractéristiques du trafic routier actuel seront synthétisées sur un document cartographique avec pour objectif de déterminer la réserve de capacité des voiries avoisinantes ainsi que des grands axes donnant accès au site.

5.2.3.3 Description de l'offre et de la demande en transports par voie d'eau

Ce point dressera un diagnostic de l'usage actuel, et prévu, à court et moyen terme, de la voie d'eau par les activités existantes dans le périmètre du projet de PPAS.

Les projets du Port de Bruxelles au droit de ce tronçon du canal et au sein même du périmètre du projet de PPAS seront également évoqués.

Ce point évoquera également l'usage de ce tronçon de canal par des ménages habitants sur des péniches.

Sur base des informations disponibles auprès du Port de Bruxelles, l'auteur de projet estimera la capacité résiduelle actuelle et future de cette partie du canal, et le type de bateaux pouvant y circuler, et les meilleures opportunités d'usage à son égard à court, moyen et long terme, notamment le recours à la voie d'eau dans le cadre des chantiers (apports de matériaux, évacuation des déchets...).

5.2.3.4 Description de l'offre et de la demande en stationnement pour véhicules

L'offre en stationnement public ainsi que les taux d'occupation aux moments opportuns (heures de pointe du matin et du soir) seront décrits sur base des données disponibles au sein du PCM et complétées par un relevé de terrain. Les taux de saturation seront relevés au sein des voiries incluses dans le périmètre « local » éventuellement élargi à certaines voiries périphériques. Les emplacements pour vélos ainsi que les stations « Villo » feront aussi l'objet de ce recensement.

Le rapport recensera les modifications attendues de l'offre en stationnement, en lien avec le PCM et d'éventuels projets régionaux.

5.2.3.5 Description de l'offre pour les circulations cyclistes

L'offre en circulation cycliste sera décrite sur base d'un recensement des infrastructures existantes et des projets de développement, en localisation notamment les Itinéraires Cyclables Régionaux et Communaux situés à proximité du périmètre du projet de PPAS. Le Plan d'Accessibilité pour les Voiries et les Espaces publics de la Commune sera pris en compte pour l'ensemble de la circulation des modes actifs.

5.2.3.6 Description de l'offre pour les circulations piétonnes

L'offre en circulation piétonne sera analysée afin de mettre en évidence la qualité des parcours entre les différents pôles d'attrait actuels (écoles, parcs, arrêts de transport en commun, commerces, etc.).

Les chemins existants seront décrits, en spécifiant leur praticabilité et leur éventuelle présence à l'atlas des chemins communaux.

Les possibilités d'accès piétons au site seront également recensées en termes de faisabilité et de rapidité de parcours.

5.2.4 Evaluation des incidences de la phase 1 :

Les points suivants seront ensuite analysés dans la phase de programmation générale du projet de PPAS :

- La demande totale en transport spécifique de la part des futurs habitants et usagers du périmètre, ainsi que les activités économiques, et l'identification de la part de contribution spécifique induite par la mise en oeuvre du projet de PPAS par rapport à la demande totale en situation de référence ;
- La répartition estimée entre les divers modes de transport pour les habitants et les différentes catégories d'usagers du périmètre, en fonction du type de population susceptible de répondre à l'offre en logements, bureaux, activités productives, et équipements et du taux de motorisation de ces différentes catégories de population.

5.2.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de projet urbanistique et d'inscription spatiale des affectations :

- La contribution spécifique des futurs usagers et habitants du site dans les flux attendus au sein des différentes voiries selon les sens de circulation autorisés et en fonction des points d'origine des usagers et des points de destination ;
- L'identification des taux résultants de la saturation des voiries aux heures de pointe ;
- La validation, sur base de modèles mathématiques, de la capacité des principaux carrefours à compris dans le périmètre à absorber les flux supplémentaires.
- La détection des zones de conflit éventuelles, **tous modes confondus**, et une première analyse des situations potentiellement dangereuses ;
- Une estimation des usagers supplémentaires des transports en commun (avec indication des hypothèses prises pour ces estimations) et la vérification de l'adéquation de l'offre en transports en commun avec cet apport (évaluation des taux de saturation résultants);
- Les répercussions des nouvelles connexions sur l'ensemble des usagers ;
- Les possibilités offertes par la voie d'eau et la voie ferrée ;
- Une évaluation globale de la demande de stationnement liée aux différentes activités ;
- L'emprise du stationnement automobile à l'air libre, les accès au(x) parking(s) souterrain(s) prévu(s) dans le périmètre ;
- La fonctionnalité des déplacements au sein du projet de PPAS : articulation entre les voiries existantes et projetées, liaisons entre les nouveaux îlots et les îlots voisins existants, adéquation du partage de l'espace public (zones réservées à la circulation et au stationnement), emprise de l'espace public par les voies de communication, en ce compris l'emprise des voies carrossables ;
- L'accessibilité des différentes activités pour les catégories spécifiques :
 - les personnes à mobilité réduite ;
 - les services d'urgence et les services de déménagement ;
- La place accordée aux deux-roues (stationnement et circulation).

5.2.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de prescriptions urbanistiques littérales et graphiques :

- L'offre plus précise en stationnement projetée au sein du périmètre du projet de PPAS (en voiries et hors voiries) et la conformité par rapport aux prescriptions du RRU ;
- L'adéquation entre l'offre et la demande en stationnement ;
- La prise en compte du confort des circulations des piétons, des vélos et des PMR. L'auteur de projet s'assurera de l'aisance de ces déplacements, notamment les liaisons vers les arrêts de transport en commun et les commerces de première nécessité (supermarchés notamment) ;
- L'analyse des dispositions prises pour le stationnement, en toute sécurité, des cyclistes, au sein de l'espace public et des logements privés ;
- L'opportunité d'implantation d'une station des voitures partagées ;
- L'analyse des dispositions prises pour permettre l'accessibilité en ce qui concerne les livraisons (particulièrement pour les implantations commerciales et les activités productives), l'enlèvement des déchets, les services d'urgence et les services de déménagement.

5.3 DOMAINE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

5.3.1 Définition de la thématique

Cette thématique rassemble les éléments suivants :

- profil de la population riveraine au sein et autour du périmètre ;
- maintien et développement d'activités économiques y compris les liens avec le maintien et la création d'emplois ;
- revenus récurrents et non-récurrents générés pour les Communes et la Région

5.3.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique d'analyse se fera à l'échelle de la région et de la commune pour l'analyse du programme de développement du site en matière de besoins en logement, surfaces de bureaux, commerces, activités productives, équipements communautaires et de service public ainsi que l'analyse en termes de génération de nouveaux emplois.

5.3.3 Contenu du relevé de situation existante

Le relevé de la situation existante comportera :

- L'identification du profil social des riverains autour du périmètre. Le profil social sera analysé sur base des données disponibles par secteur statistique : âge de la population, revenus moyens, statut d'occupation du logement (locataire/propriétaire) et statut professionnel.
- Le recensement des entreprises et des commerces présents au sein et autour du périmètre ;
- L'évaluation de l'apport des entreprises et des commerces, ainsi que des habitants, à la dynamique sociale et économique du quartier, de la commune, de la Région ;

- Le recensement des besoins communaux et régionaux en termes de fonctions à développer ;
- La synthèse des politiques sociales et économiques régionales et communales ;
- L'identification des contraintes majeures du marché immobilier.

5.3.4 Evaluation des incidences de la phase 1 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de programmation générale du projet de PPAS :

- L'adéquation du programme avec les politiques sociales et économiques communales et régionales, les ZEMU et les entreprises existantes ;
- L'évaluation du profil social des nouveaux habitants au vu de l'offre en logements et la comparaison avec le profil social des quartiers riverains ;
- L'adéquation des variantes avec les contraintes et les besoins du marché immobilier dans un souci de diversification de l'offre ;
- Évaluation approximative du nombre de personnes induites par les différentes affectations sur base des superficies planchers ;
- Adéquation de l'offre proposée en équipements dans l'aire géographique considérée par rapport aux nouveaux habitants attendus au sein du périmètre ;
- Influence sur les fonctions présentes dans l'aire géographique considérée : renforcement ou atténuation de certaines tendances.

5.3.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de projet urbanistique et d'inscription spatiale des affectations :

- L'examen des mesures prévues au niveau de la diversification de l'offre pour garantir une mixité sociale au sein du site ;
- L'avantage et/ou le renforcement pour le commerce local ;
- L'avantage et/ou le renforcement pour les activités productives et portuaires ;
- L'évaluation des expropriations, suppressions d'activités/équipements existants ou démolitions d'immeubles, l'assainissement du sol en fonction des nouvelles affectations proposées (ex. le logement) ;
- Une attention particulière sera portée à l'impact de la mise en œuvre du projet de PPAS sur le maintien d'activités productives dans la zone.

5.3.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

Le rapport reprendra une évaluation du nombre d'emplois générés par la mise en œuvre du projet de PPAS.

5.4 ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE ET VIBRATOIRE

5.4.1 Définition de la thématique

Cette thématique reprend les problématiques des émissions sonores et vibratoires, que ce soit celles générées par la circulation automobile et ferrée que celles générées par les nouveaux développements : chantier, installations classées et phase de fonctionnement (trafic routier et installations classées au sein des diverses affectations).

5.4.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique comprendra l'ensemble du périmètre du projet de PPAS ainsi que les fronts bâtis adjacents aux voiries incluses dans le périmètre.

5.4.3 Contenu du relevé de situation existante

Le relevé de la situation existante comportera :

- L'inventaire et l'interprétation des mesures sonores (et vibratoires) disponibles dans l'aire géographique auprès du service compétent de Bruxelles-Environnement ;
- L'inventaire des plaintes éventuellement enregistrées dans l'aire géographique auprès du service compétent de Bruxelles-Environnement ;
- Sur base des données collectées, l'identification des "points noirs" dans l'environnement sonore et vibratoire, en attachant une attention particulière aux éléments suivants :
 - émissions acoustiques générées par la ligne SNCB 28 ;
 - émissions acoustiques générées par les activités développées par l'activité économique.
- L'analyse des rapports relatifs à la validation des points noirs routiers le long de la chaussée de Mons et du bd Industriel ;
- L'analyse des données disponibles relatives aux émissions sonores induites par l'exploitation d'une station RER.

5.4.4 Evaluation des incidences en phase 1 :

- Identification des éventuels avantages et désavantages des différentes variantes de programmation proposées sur les niveaux sonores et vibratoires attendus, sur base d'une évaluation qualitative.

5.4.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de projet urbanistique et d'inscription spatiale des affectations :

- L'analyse qualitative des effets de protection ou de réverbération des différents fronts bâtis autorisés par le projet de PPAS ;
- L'estimation des diverses sources potentielles de bruit constituées par les installations classées probables au sein des diverses affectations et les conséquences prévisibles par rapport à la cohabitation entre le logement, les espaces récréatifs et les entreprises au sein des ZEMU ;
- L'analyse qualitative du niveau de vibration attendu sur base des niveaux actuellement observés.

5.4.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de prescriptions urbanistiques littérales et graphiques :

- L'adéquation des prescriptions avec le Plan bruit de l'IBGE : niveaux sonores des activités prévues, emplacements et normes des installations techniques pressenties et mesures d'atténuation pour les logements et espaces publics dans les ZEMU ;
- Le risque d'apparition de nuisances si l'on applique les prescriptions du Plan : nuisances sonores en relation avec le trafic routier, en fonction du revêtement des voiries au sein du périmètre « local », trafic aux accès, densification de l'aire géographique, effets de réverbération éventuels,...
- La pertinence de préconiser l'utilisation de matériaux de construction réduisant la propagation des émissions acoustiques sur certaines façades (bd Industriel par exemple).

5.5 MICROCLIMAT

5.5.1 Définition de la thématique

Cette thématique s'appuiera essentiellement sur l'étude de l'ensoleillement au sein et autour du périmètre.

Les effets aérodynamiques seront analysés de manière qualitative si les gabarits projetés s'avéraient problématiques de ce point de vue (constructions élevées ou implantées en couloir étroit).

5.5.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique comprendra l'ensemble du périmètre du projet de PPAS ainsi que les fronts bâtis adjacents aux voiries incluses dans le périmètre, éventuellement élargi aux zones pouvant être significativement ombragées par le nouveau bâti, ou impactées d'un point de vue aérodynamique.

5.5.3 Contenu du relevé de situation existante

L'ensoleillement actuel sera évalué sur base de la hauteur et la disposition des bâtiments existants et des rideaux et massifs d'arbres existants.

De même la circulation des vents sera caractérisée de manière qualitative au sein du périmètre du projet de PPAS.

5.5.4 Evaluation des incidences de la phase 1 : sans objet.

Une première analyse qualitative des incidences potentielles sur le climat des différentes variantes de programmation sera réalisée à ce niveau avec identification des zones sensibles potentielles à analyser plus en détails dans la phase 2 de l'étude.

5.5.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de projet urbanistique et d'inscription spatiale des affectations :

Commune d'Anderlecht

Projet de Cahier des Charges du Rapport sur les Incidences Environnementales du PPAS Biestebroek

- L'analyse qualitative des ombres portées par les nouveaux bâtiments sur les bâtiments existants ;
- L'analyse qualitative des ombres portées par les bâtiments existants sur les nouveaux bâtiments ;
- Le cas échéant, l'analyse qualitative des effets aérodynamiques (voir point précédent).

De plus, en lien avec le chapitre « Energie », le rapport analysera les possibilités de recours à l'énergie solaire passive, notamment par rapport aux choix d'orientation des bâtiments.

5.5.6 Evaluation des incidences en phase 3 : sans objet

5.6 SOLS ET EAUX SOUTERRAINES

5.6.1 Définition de la thématique

Cette thématique rassemble les éléments suivants :

- Contexte géologique, aptitude du sol à accueillir les affectations envisagées;
- Relief et gestion des dénivelés existants et à créer ;
- Hydrogéologie (présence des nappes aquifères et état sanitaire) ;
- Délimitation et nature des pollutions historiques et modalités de gestion et d'assainissement des sols pollués.

5.6.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique sera limitée au périmètre du projet de PPAS.

5.6.3 Contenu du relevé de situation existante

Le rapport contiendra un relevé de la situation existante dans l'aire géographique concernée sur base des documents cartographiques existants, des études précédentes et des informations obtenues auprès des services publics compétents.

Ce relevé comprendra notamment :

- Le relief du terrain naturel existant ;
- La structure géologique du substrat et la nature du sol ;
- Le niveau de la nappe aquifère (relevé sur la carte géotechnique de Bruxelles) ainsi que les éventuelles données relatives à son état sanitaire disponibles auprès de l'AED – service Hydrogéologie ;
- Pour les parcelles reprises à l'inventaire des sites potentiellement pollués, la localisation approximative des installations potentiellement sources de pollution, les données disponibles sur l'étendue et le niveau de pollution constaté ainsi que les modalités d'assainissement envisagées ou déjà réalisées ;
- La présence d'infrastructures souterraines « sensibles » au sein du périmètre, principalement les canalisations et conduites souterraines (impétrants existants).

5.6.4 Evaluation des incidences en phase 1 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de programmation générale du projet de PPAS :

Commune d'Anderlecht

Projet de Cahier des Charges du Rapport sur les Incidences Environnementales du PPAS Biestebroeck

- La compatibilité générale des constructions envisagées (gabarits) avec la nature géologique du sol ;
- La compatibilité des affectations projetées avec les obligations de dépollution des parcelles induites par la législation en vigueur ;
- L'adéquation entre les éventuelles contraintes techniques de dépollution et les contraintes de phasage induites par les différentes variantes de programmation du site.

5.6.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de projet urbanistique et d'inscription spatiale des affectations :

- La compatibilité des zones d'implantations avec les contraintes en termes de structures enterrées existantes (canalisations,...) et de la nature du sol en ce qui concerne l'infiltration des eaux pluviales ;
- Adéquation précise des affectations proposées avec les niveaux de pollution du sol présents et après une éventuelle dépollution.
- Faisabilité des gabarits et des niveaux souterrains en fonction de l'aptitude du sol à accueillir les affectations envisagées ;
- Impact de l'urbanisation et des aménagements publics sur l'alimentation de la nappe phréatique.

5.6.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

Le point suivant sera analysé dans la phase de prescriptions urbanistiques littérales et graphiques :

- Les modifications du relief engendrées par la mise en œuvre du plan
- et l'évaluation des déblais/remblais et des modalités de réutilisation des terres.

5.7 EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

5.7.1 Définition de la thématique

Cette thématique rassemble les éléments suivants, en ayant en perspective de référence les objectifs de Développement Durable :

- Production d'eaux usées et modalités d'évacuation et de traitement ;
- Modalités de collecte et de gestion des eaux de pluies.

5.7.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique sera limitée au périmètre du projet de PPAS, sauf pour l'étude du réseau d'égouttage où l'analyse sera étendue jusqu'aux raccordements avec les premiers équipements principaux de distribution et d'évacuation aux limites du site.

L'étude des rejets d'eaux usées dans les égouts s'étendra jusqu'aux collecteurs primaires (ou secondaires) dont la capacité doit être considérée comme fixe et contraignante. L'auteur du rapport soumettra, pour approbation par le Comité d'Accompagnement, le périmètre d'étude précis de ce volet.

5.7.3 Contenu du relevé de situation existante

Le relevé de la situation existante comportera :

- La description du réseau actuel d'évacuation des eaux usées ainsi que des dispositifs de retenue temporaire des eaux, sur base d'un document cartographique de synthèse ;
- Les éventuels taux de saturation référencés par les services compétents, sur base d'un contact auprès de la Commune et de Vivaqua ;
- Le recensement des problèmes d'inondation ou de pollution au sein du périmètre ou en aval,
- La description succincte du réseau hydrographique dans l'aire géographique.

5.7.4 Evaluation des incidences de la phase 1 :

Néant.

5.7.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de projet urbanistique et d'inscription spatiale des affectations :

- Modalités générales de gestion des eaux pluviales : répartition générale des eaux évacuées par :
 - Infiltration (drains dispersifs, fossé drainant, surfaces perméables...)
 - évapotranspiration (toitures végétalisées) ;
 - rejet dans les eaux de surfaces ;
 - rejet dans le réseau d'égouttage.
- La validation des possibilités de prise en charge par le réseau d'évacuation des eaux usées

5.7.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

Le point suivant sera analysé dans la phase de prescriptions urbanistiques littérales et graphiques :

- La pertinence des prescriptions permettant une utilisation rationnelle de l'eau : réduction de la consommation d'eau de distribution et minimisation des eaux rejetées à l'égout ;
- La gestion éco-durable du circuit des eaux de pluie.

5.8 FAUNE ET FLORE

5.8.1 Définition de la thématique

Cette thématique rassemble les éléments suivants :

- Intérêt floristique du site ;
- Intérêt faunistique du site ;
- Intégration au sein du maillage vert écologique local, communal et régional ;
- Problématique des plantes exotiques invasives ;
- Création d'espaces verts récréatifs et de liaisons inter-quartiers.

5.8.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique sera limitée au périmètre du projet de PPAS, sauf pour l'analyse de l'intégration dans le maillage vert local, communal et régional.

5.8.3 Contenu du relevé de situation existante

Le relevé de la situation existante comportera :

- Une description des éléments biologiques présents au sein du périmètre du projet de PPAS : alignements d'arbres, bosquets, talus arborés, zone enherbée, zone de friches, jardins-potagers, etc.

Cette description sera complétée par une carte de végétation localisant les zones de développement d'espèces rares, les biotopes particuliers ainsi que la localisation d'espèces exotiques invasives telles que *Fallopia japonica* (Renouée du Japon) ou *Buddleia davidii* (Arbres à papillons). Cette description se basera sur les données bibliographiques disponibles ainsi que sur un relevé de terrain ;

- Un inventaire et un descriptif sommaire des éléments verdurisés présents ou en connexion directe avec le périmètre du projet de PPAS : parc Crickx, talus de chemin de fer, etc. ;
- Sur base de cet inventaire, une analyse de l'intégration des éléments verdurisés au sein du maillage vert de la Région de Bruxelles-Capitale.

5.8.4 Evaluation des incidences de la phase 1 :

Ce point analysera les avantages et désavantages des différentes variantes de programmation proposées.

5.8.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Le point suivant sera analysé dans la phase de projet urbanistique et d'inscription spatiale des affectations :

- Impact des aménagements sur les qualités biologiques des espaces recensés ;
- L'analyse des incidences de la localisation des zones non-constructibles sur les possibilités de maintien des arbres hautes-tiges existants ;
- La pertinence de la localisation des nouveaux espaces verts au regard du maillage vert régional et communal, des sites pollués, des liaisons inter-quartiers ;
- Impact des aménagements dans les sites d'activités économiques.

5.8.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

Le point suivant sera analysé dans la phase de prescriptions urbanistiques littérales et graphiques :

- La répartition judicieuse et la cohérence d'aménagement des espaces verts maintenus et/ou créés dans le projet, suivant les rôles qu'ils sont appelés à jouer (écologique, paysager, socio-récréatif).

5.9 ÉNERGIE

5.9.1 Définition de la thématique

Cette thématique rassemble les éléments suivants, en ayant en perspective de référence les objectifs de Développement Durable :

- L'identification des énergies utilisées au sein du périmètre ;
- Les modalités de minimisation des consommations énergétiques liées aux déplacements ;
- Les modalités de minimisation des consommations énergétiques liées au fonctionnement des nouvelles activités.

5.9.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique sera limitée au périmètre du projet de PPAS.

5.9.3 Contenu du relevé de situation existante :

Le rapport reprendra les données générales existantes en matière de consommation énergétique des logements en Région de Bruxelles-Capitale et les autres données disponibles à une échelle plus locale.

5.9.4 Evaluation des incidences de la phase 1 :

Les points suivants seront analysés dans la phase de programmation générale du projet de PPAS :

- L'adéquation entre les contraintes d'alimentation et de distribution en gaz et en électricité du site et les différentes variantes de programmation du site ;
- La validation de la faisabilité d'un système collectif de cogénération et/ou de chauffage urbain et de la prise en compte des contraintes induites.
- La participation des choix de programmation à la minimisation de consommation énergétique, notamment les consommations liées aux déplacements.

5.9.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Le point suivant sera analysé dans la phase de projet urbanistique et d'inscription spatiale des affectations :

- La faisabilité du recours aux énergies renouvelables en relation avec l'orientation et l'ombrage induit pas les gabarits avoisinants.
- La participation des choix de spatialisation à la minimisation de consommation énergétique, notamment les consommations liées aux déplacements.

5.9.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

Le RIE détaillera les dispositions existantes actuellement en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie applicables aux différentes activités développées au sein du périmètre (directive PEB).

Le RIE analysera la pertinence d'inclure des prescriptions complémentaires au sein du projet de PPAS en matière de :

- recours à des matériaux énergétiquement performants ;

Commune d'Anderlecht

Projet de Cahier des Charges du Rapport sur les Incidences Environnementales du PPAS Biestebroek

- isolation minimum garantie ;
- utilisation des énergies renouvelables ;
- application des principes d'éco-construction dans la conception et dans les prescriptions du PPAS - notamment le recours à des toitures vertes, à l'éclairage naturel, le choix d'implantation des bâtiments en vue d'une utilisation de l'énergie solaire passive.

L'auteur du RIE examinera dans quelle mesure les prescriptions pourront réellement inciter les concepteurs de ces nouveaux immeubles dans la zone à réaliser des bâtiments correspondant au nouveau concept HQE (Haute Qualité Environnementale) ou similaire.

5.10 DÉCHETS

5.10.1 Définition de la thématique

Cette thématique rassemble les éléments suivants, en ayant en perspective de référence les objectifs de Développement Durable :

- Type de déchets générés par la mise en œuvre du projet de PPAS ;
- Modalités de stockage et d'enlèvement des déchets.

5.10.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique sera limitée au périmètre du projet de PPAS.

5.10.3 Contenu du relevé de situation existante :

Les dispositions existantes en termes de récolte des déchets seront décrites sommairement :

- Ramassage des différentes fractions et fréquence ;
- Présence de points d'apport centralisé de déchets (bulles à verre principalement).

5.10.4 Evaluation des incidences en phase 1 :

Evaluation d'une programmation d'enlèvement par voie d'eau.

5.10.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Le rapport analysera, dans la phase de projet urbanistique et d'inscription spatiale des affectations, la nécessité ou non d'implanter de points centraux de collecte de déchets, et en particulier la pertinence d'implanter des points de compostage au sein du périmètre.

La problématique du stockage et de l'enlèvement des déchets sur les sites d'activités économiques sera également analysée.

5.10.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

L'auteur du RIE abordera les points suivants dans la phase de prescriptions urbanistiques littérales et graphiques :

- L'identification des déchets générés par les habitants et usagers du site (nature, quantité, mode d'évacuation ou d'élimination des effluents et des déchets solides). La question des eaux domestiques ordinaires sera traitée au sein du chapitre relatif aux eaux usées.

- Une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets verts. Les prescriptions devront permettre le développement des points de compostage collectifs aux endroits adéquats (gestion des odeurs) ;
- L'analyse des prescriptions éventuelles à édicter pour rendre possible la mise en oeuvre des mesures préconisées par le plan Déchets de la Région, notamment en ce qui concerne l'aménagement des locaux de stockage des déchets et la possibilité d'établir des points de compostage ;
- L'identification des déchets générés par les chantiers (pour mémoire).

5.11 QUALITÉ DE L'AIR

5.11.1 Définition de la thématique

Cette thématique rassemble les éléments suivants, en ayant en perspective de référence les objectifs de Développement Durable :

- Qualité globale de l'air au sein du site ;
- Emissions de polluants induites par la mise en oeuvre du projet de PPAS.

5.11.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique sera limitée au périmètre du projet de PPAS ainsi que les voiries avoisinantes.

5.11.3 Contenu du relevé de situation existante

Le relevé de la situation existante comportera une évaluation globale de la qualité générale de l'air au sein du périmètre en fonction des données disponibles à l'échelle de la Région bruxelloise complétée par des observations de terrain générales (importance du trafic, rejet particulier d'effluents gazeux ou éventuelle perturbation olfactive).

5.11.4 Evaluation des incidences en phase 1 :

Sans objet.

5.11.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Ce point visera à analyser les nuisances potentielles générées par les implémentations des différentes affectations.

5.11.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

Le point suivant sera analysé dans la phase de prescriptions urbanistiques littérales et graphiques :

- Les modalités de gestion des risques de nuisances olfactives par certains types d'activité qui seraient permis par le projet de plan (notamment d'éventuels zones de compostage).

5.12 ÊTRE HUMAIN (SANTÉ, SÉCURITÉ, CADRE DE VIE)

5.12.1 Définition de la thématique

Cette thématique rassemble les éléments suivants :

- Santé des riverains et futurs occupants liée notamment à la pollution de l'air, l'environnement sonore et vibratoire et l'ensoleillement ;
- Sécurité des riverains et futurs occupants ;
- Cadre de vie des riverains et futurs occupants lié notamment à la mobilité, à l'urbanisme, aux espaces verts et aux équipements de quartier (espaces verts, commerces de proximité, espaces récréatifs, équipements sportifs, crèche et école,... etc.).

5.12.2 Délimitation de l'aire géographique

L'aire géographique sera constituée du périmètre ainsi que des quartiers avoisinants.

5.12.3 Contenu du relevé de situation existante

Les aspects liés à l'être humain seront appréhendés via :

- Une collecte d'informations en matière de sécurité auprès de la zone de police concernée ;
- Des observations de terrain relatives à la qualité de vie : propreté publique (recensement des dépôts sauvages de déchets,...), présence d'espaces verts récréatifs, de commerces de proximité, intensité du trafic automobile ;
- Un relevé des zones à risque au sens de la Directive européenne Seveso dans un rayon donné autour du périmètre du projet de PPAS ;
- Une évaluation de la qualité de l'éclairage public et des aménagements publics.

5.12.4 Evaluation des incidences de la phase 1 :

Il s'agira, en phase de programmation générale du projet de PPAS, d'évaluer les avantages et les inconvénients des différentes variantes de programmation proposées.

5.12.5 Evaluation des incidences en phase 2 :

Dans ce chapitre, l'auteur du RIE se concentrera plus spécifiquement :

- sur les aspects de sécurité subjective et objective dans l'aire géographique en se basant sur les avis de la police concernant la situation existante ;
- sur l'impact des options prises en matière de configuration des lieux, de disposition des immeubles et des espaces verts, espaces publics et espaces de circulation, d'éclairage public sur le contrôle social, la lisibilité des lieux, la sécurité « routière ».
- sur le renforcement ou la dégradation du sentiment de sécurité que pourrait engendrer l'aménagement des lieux
- sur les incidences liées à des zones à risque (zones « Seveso ») dont l'installation serait maintenue ou rendue permise par le projet de Plan.
- sur les éventuels points noirs ou améliorations que générerait le projet de Plan en matière de sécurité routière (sécurité aux accès notamment).

5.12.6 Evaluation des incidences en phase 3 :

Ce point évoquera, le cas échéant, l'opportunité d'inclure au sein des prescriptions littérales ou graphiques des mesures visant à garantir la sécurité objective et subjective des futurs usagers de la zone.

6 MODALITÉS PRATIQUES DE RÉALISATION

6.1 DÉSIGNATION ET COMPOSITION DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Un comité d'accompagnement sera désigné par le Gouvernement.

Il devrait se composer de représentants de la Commune d'Anderlecht, de l'BDU/DEP, de BDU/DU, de BM/DS, Bruxelles environnement, l'ADT, CityDev, la STIB, la SNCB et le Port de Bruxelles.

La présidence sera assurée par BDU/DEP.

6.2 RÔLE DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

L'auteur de projet tiendra le comité d'accompagnement régulièrement informé de l'évolution du projet de PPAS et du RIE. Il répondra aux demandes et aux observations du Comité d'accompagnement. Le cas échéant, il étudiera les points complémentaires ou supplémentaires que le Comité d'accompagnement jugera indiqués d'approfondir à la lumière des premiers éléments du RIE.

Le Comité d'accompagnement prendra les décisions nécessaires dans tous les cas où l'application des règles méthodologiques devrait poser des problèmes d'exécution, de choix ou d'opportunité. Il pourra, le cas échéant, intervenir pour définir plus précisément les aires géographiques à prendre en considération.

6.3 REMISE DES RAPPORTS INTERMÉDIAIRES

Les rapports intermédiaires seront fournis en 10 exemplaires qui se répartissent comme suit :

▪ Commune d'Anderlecht	2 exemplaires
▪ BDU – DU	1 exemplaire
▪ BDU – DEP	1 exemplaire
▪ BM – DS	1 exemplaire
▪ BM - DPT	1 exemplaire
▪ Bruxelles Environnement	2 exemplaires
▪ ADT	1 exemplaire
▪ Port de Bruxelles	1 exemplaires

Les membres du Comité d'accompagnement devront réceptionner les rapports intermédiaires au moins 5 jours ouvrables avant la tenue du comité.

6.4 REMISE DU RAPPORT FINAL

Le rapport final du RIE, document qui sera joint au projet de PPAS pour l'enquête publique, sera fourni en 11 exemplaires. Le résumé technique sera fourni en 2 exemplaires supplémentaires et 8 CD-ROM seront également fournis.

Ces exemplaires se répartissent comme suit :

Acteurs	Rapport final (Rapport + RNT) Version papier	Rapport final Version CD-ROM	Seulement un RNT version papier
Commune d'Anderlecht	3 ex.	1 ex.	
BDU - DU	2 ex.	1 ex.	
BDU - DEP	2 ex.	1 ex.	
BM – DS	2 ex	1 ex.	
BM - DPT		1 ex.	1 ex.
ADT	1 ex.	1 ex	
Bruxelles Environnement	1 ex.	1 ex.	
Port de Bruxelles		1 ex.	1 ex.

De plus, une version informatique des documents cartographiques sera transmise à l'administration régionale en format vectoriel compatible avec les logiciels de l'administration (format shapefile).

6.5 LANGUE DE TRAVAIL

Le cahier des charges, les PV, rapports et études intermédiaires seront rédigés dans la langue de travail de l'auteur de projet, de ses sous-traitants et/ou dans la langue des études existantes disponibles.

Le rapport final et les documents techniques seront fournis soit en néerlandais, soit en français.

Le résumé non-technique final sera fourni dans les deux langues.

Les annexes seront fournies dans la langue où les documents qu'elles contiennent ont été produits.

6.6 FORME GÉNÉRALE DU RAPPORT

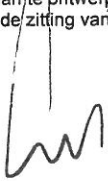



La présentation du RIE se fera dans un document de synthèse éventuellement accompagné d'annexes et comportant un ensemble de cartes et de textes.

En ce qui concerne la forme du RIE, l'auteur de projet veillera à adopter un style condensé évitant les redites ou les développements trop généraux.

L'auteur de projet veillera à rendre le rapport accessible à un large public (dans le cadre de l'enquête publique) et en particulier le « Résumé non-technique ».

En annexe du RIE, l'auteur de projet veillera à joindre une copie de ce cahier des charges ainsi que des procès-verbaux des réunions du Comité d'accompagnement. Le résumé non-technique sera transmis dans un livret à part.

Dès le début du RIE, l'auteur de projet fournira la liste des collaborateurs et associés (sous-traitants ou non) qui contribueront à la réalisation du RIE, en faisant une distinction entre les personnes qui seront chargées du pilotage et les experts chargés des diverses disciplines.

<p>BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST GEMEENTE ANDERLECHT PROJECT VAN TOTALE OPHEFFING VAN HET RESTERENDE DEEL VAN HET BBP "BIESTEBROEK" BR 07/12/2017 (MER + ONTEIGENINGSPLAN) EN OPRICHTING VAN HET BBP "BIESTEBROEK II" MET EEN MER Gemeentelijk nummer: PPAS_E2 Gewestelijk nummer: AND_0059_002</p>	<p>REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE D'ANDERLECHT PROJET D'ABROGATION TOTALE DE LA PARTIE SUBSISTANTE DU PPAS "BIESTEBROECK" AG 07/12/2017 (RIE + PLAN D'EXPROPRIATION) ET ÉLABORATION DU PPAS "BIESTEBROECK II" AVEC UN RIE Numéro communal : PPAS_E2 Numéro régional : AND_0059_002</p>
<p>PLAN Opgemaakt door de Projectauteur</p> <p style="text-align: center;">BUUR</p> <p>BUUR part of Sweco -rue d'Arenberg - Arenbergstraat, 13 / 1000 Bruxelles – Brussel / T 02.383.06.40 www.buur.be</p>	<p style="text-align: right;">PLAN Dressé par l'auteur de projet</p> <p style="text-align: center;">aries CONSULTANTS</p> <p>Aries Consultants Rue des Combattants 96B / 1301 Bierges T 010.43.01.10 www.ariesconsultants.be</p>
<p>Gezien en voorlopig goedgekeurd door de Gemeenteraad: de Gemeenteraad geeft het College van Burgemeester en Schepenen opdracht het ontwerpplan te ontwerpen aan een openbaar onderzoek op de zitting van 26.01.2024</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>In opdracht, Le Bourgmestre, De Burgemeester, Fabrice CUMPS</p>	<p>Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal : le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Échevins de soumettre le projet de plan à enquête publique en séance de 28.01.2024</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Par Ordonnance : La Secrétaire communale ff., De wdn Gemeentesecretaris, Nathalie COPPENS</p>
<p>Het College van Burgemeester en Schepenen bevestigt dat onderhavig ontwerpplan ter inzage van het publiek op het gemeentehuis werd neergelegd van 21.01.2024 tot 22.01.2024</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>In opdracht, L'Échevine du Développement Urbain et de la Mobilité, De Schepenen van de Stedelijke Ontwikkeling en van de Mobiliteit, Susanne MÜLLER-HÜBSCH</p>	<p>Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que le présent projet de plan a été déposé à l'examen du public à la maison communale du 21.01.2024 au 22.01.2024</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Par Ordonnance : La Secrétaire communale ff., De wdn Gemeentesecretaris, Nathalie COPPENS</p>
<p>Gezien en definitief goedgekeurd door de Gemeenteraad op de zitting van</p>	<p>Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du</p>
<p>Gezien om te worden gevoegd bij het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van</p> <p style="text-align: center;">De Minister-President</p>	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale du</p> <p style="text-align: center;">Le Ministre-Président</p>